



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mille vingt - trois, le dix-huit septembre à 19 heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 11 septembre 2023

Présents :

- | | | |
|----------------------------|---------------------------------|----------|
| ● 1 M. Daniel RABU | ● 8 Mme Jacqueline PANTECOUTEAU | ● 15 M. |
| ● 2 M. Michel GAUVIN | ● 9 M. BOUTIN Régis | ● 16 M. |
| ● 3 Mme Marie-Paule SECHET | ● 10 Mme Sandra FORGET | ● 17 Mme |
| ● 4 M. Robert GIRAULT | ● 11 M. Grégory LEHOURS | ● 18 Mme |
| ● 5 Mme | ● 12 Mme Laureline DOUILLARD | |
| ● 6 M. Michel BERTRAND | ● 13 M. Benoit FRABOULET | |
| ● 7 M. Pierrick MENARD | ● 14 Mme Elodie RETIF | |

Excusé.e.s

- MM Vincent AUFFRAIS, Xavier BRUNET, Laura DEPASSE, Corinne LE FLEM, Charlene PLANCHAIS

Secrétaire de séance

- Mme Laureline DOUILLARD

2023-77 - Communication du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable

Exposé

Communication est faite au Conseil Municipal du rapport d'activités 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le syndicat Atlantic'eau.

Destiné à l'information des usagers et à la transparence dans la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement, ce document comprend l'ensemble des indicateurs techniques et financiers du service.

Délibération

Après avoir entendu les délégués communaux au syndicat mixte Atlantic 'Eau,

Le Conseil Municipal,

- **PREND** acte du rapport d'activités sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable au titre de l'année 2022

Vote à main levée

Voix pour 13

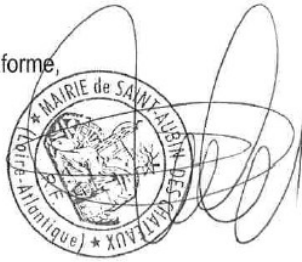
Voix contre 0

Absentions 0

Pour extrait conforme,

Le Maire

RABU Daniel,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mille vingt - trois, le dix-huit septembre à 19 heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 11 septembre 2023

Présents :

- | | | |
|--|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">● 1 M. Daniel RABU● 2 M. Michel GAUVIN● 3 Mme Marie-Paule SECHET● 4 M. Robert GIRAULT● 5 Mme● 6 M. Michel BERTRAND● 7 M. Pierrick MENARD | <ul style="list-style-type: none">● 8 Mme Jacqueline PANTECOUTEAU● 9 M. BOUTIN Régis● 10 Mme Sandra FORGET● 11 M. Grégory LEHOURS● 12 Mme Laureline DOUILLARD● 13 M. Benoit FRABOULET● 14 Mme Elodie RETIF | <ul style="list-style-type: none">● 15 M.● 16 M.● 17 Mme● 18 Mme |
|--|--|---|

Excusé.e.s

- MM Vincent AUFFRAIS, Xavier BRUNET, Laura DEPASSE, Corinne LE FLEM, Charène PLANCHAIS

Secrétaire de séance

- Mme Laureline DOUILLARD

2023-72 - Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi d'adjoint technique - Mise à jour du tableau des effectifs

Exposé

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'évolution des missions affectées à l'emploi d'Adjoint technique en charge de l'entretien des locaux et de l'encadrement du service de restauration scolaire (mission supplémentaire liée à la mise en service de l'espace bleu et gestion du linge le midi)

Considérant que les augmentations des durées hebdomadaires de service sont inférieures à 10% du nombre d'heures afférent à l'emploi,

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1. **DECIDE** de modifier comme suit le tableau des emplois communaux :

| Grade | Service | Quotité de temps de travail | Nouvelle hebdomadaire service | Durée de | Date d'effet |
|-------------------|----------------------|------------------------------------|--------------------------------------|-----------------|---------------------|
| Adjoint technique | Entretien des locaux | 21h15 min | 22h55 min (+7,80%) | | 01/01/2024 |

2. **PRECISE** que le tableau des emplois communaux est modifié comme suit :

Tableau des emplois permanents

| Emplois | Cadres d'emplois et grades | Nombre d'emplois et durée hebdomadaire | Postes pourvus/vacants |
|--|-----------------------------------|---|--|
| Cadre d'emplois des attachés territoriaux | | | |
| Secrétaire général | Attaché | 1 poste à 35 h | Vacant au 1 ^{er} octobre 2023 |

| Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux | | | |
|--|--|----------------|--|
| Secrétaire général | Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe - | 1 poste à 35 h | Pourvu au 1 ^{er} octobre 2023 |

| Cadre d'emplois des adjoints administratifs | | | |
|---|--|----------------|--------|
| Assistant comptabilité/Ressources humaines polyvalent | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | 1 poste à 35 h | Pourvu |
| Chargé d'accueil et d'urbanisme polyvalent | Adjoint administratif | 1 poste à 28 h | Pourvu |

Cadre d'emplois des adjoints techniques

| | | | |
|---|--|-----------------|--|
| Agent en charge de la voirie polyvalent | Adjoint technique principal de 1ère classe | 1 poste à 35 h | Pourvu |
| Agent polyvalent des services techniques | Adjoint technique principal de 1ère classe | 1 poste à 35h | vacant |
| Agent polyvalent des services techniques | Adjoint technique principal de 2ème classe | 1 postes à 35 h | Vacant |
| Agent en charge de la voirie polyvalent | Adjoint technique | 1 poste à 35 h | Pourvu |
| Agent chargé des bâtiments polyvalent | Adjoint technique | 1 poste à 35 h | Pourvu au 1 ^{er} octobre 2023 |
| Agent chargé des espaces vert polyvalents - | Adjoint technique | 1 poste à 35h | Pourvu au 27 septembre 2023 |

| | | | |
|---|--|---|--------|
| Agent de restauration et d'animation périscolaire | Adjoint technique | 1 poste à 29h30 | Pourvu |
| Agent de restauration et d'animation périscolaire | Adjoint technique | 1 poste à 28 h | Pourvu |
| Fonction d'ATSEM | Adjoint technique principal de 2ème classe | 1 poste à 28 h | Pourvu |
| Agent de restauration | Adjoint technique | 1 poste à 29h30 min | Pourvu |
| Fonction d'ATSEM | Adjoint technique | 1 poste à 28 h | Pourvu |
| Agent d'entretien polyvalent | Adjoint technique | 1 poste à 22h55 min à compter du 01/01/2024 | Pourvu |

Tableau des emplois non permanent (année scolaire 2023/2024)

| Grade de référence | Temps de travail hebdomadaire annualisé – Base de la rémunération | Rémunération | Service d'affectation |
|--|---|--------------|---|
| Adjoint d'animation | 24h10 min | Echelon 1 | <ul style="list-style-type: none"> – Encadrement de la pause méridienne – Encadrement de l'APS – Fonction d'ATSEM |
| Adjoint d'animation principal de 2ème classe | 20h55 min | Echelon 4 | <ul style="list-style-type: none"> – Accueil périscolaire - Directrice de l'accueil périscolaire - Encadrement du service de restauration scolaire et de la cour |

Vote à main levée Voix pour 13 Voix contre 0 Absentions 0

Pour extrait conforme,
 Le Maire
 RABU Daniel,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mille vingt - trois, le dix-huit septembre à 19 heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 11 septembre 2023

Présents :

- | | | |
|----------------------------|---------------------------------|----------|
| ● 1 M. Daniel RABU | ● 8 Mme Jacqueline PANTECOUTEAU | ● 15 M. |
| ● 2 M. Michel GAUVIN | ● 9 M. BOUTIN Régis | ● 16 M. |
| ● 3 Mme Marie-Paule SECHET | ● 10 Mme Sandra FORGET | ● 17 Mme |
| ● 4 M. Robert GIRAULT | ● 11 M. Grégory LEHOURS | ● 18 Mme |
| ● 5 Mme | ● 12 Mme Laureline DOUILLARD | |
| ● 6 M. Michel BERTRAND | ● 13 M. Benoit FRABOULET | |
| ● 7 M. Pierrick MENARD | ● 14 Mme Elodie RETIF | |

Excusé.e.s

- MM Vincent AUFFRAIS, Xavier BRUNET, Laura DEPASSE, Corinne LE FLEM, Charlene PLANCHAIS

Secrétaire de séance

- Mme Laureline DOUILLARD

2023-73 - Accueil périscolaire - Modification du règlement intérieur

Exposé

Les conditions de réservation aux services périscolaires sont actuellement les suivantes :

- Restauration scolaire : Ouverture des réservations sur l'année scolaire
- Accueil périscolaire : Réservations ouvertes entre deux périodes de vacances scolaires

Il est proposé d'aligner les modalités de réservation du service de l'APS sur celle de la restauration scolaire dans un souci de simplification pour les parents.

Projet de Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la modification proposée.
Les réservations au service de l'APS seront ouvertes pour l'année scolaire

Vote à main levée

Voix pour 13

Voix contre 0

Absentions 0

Pour extrait conforme,
Le Maire
RABU Daniel,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mille vingt - trois, le dix-huit septembre à 19 heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 11 septembre 2023

Présents :

- | | | |
|----------------------------|---------------------------------|----------|
| ● 1 M. Daniel RABU | ● 8 Mme Jacqueline PANTECOUTEAU | ● 15 M. |
| ● 2 M. Michel GAUVIN | ● 9 M. BOUTIN Régis | ● 16 M. |
| ● 3 Mme Marie-Paule SECHET | ● 10 Mme Sandra FORGET | ● 17 Mme |
| ● 4 M. Robert GIRAULT | ● 11 M. Grégory LEHOURS | ● 18 Mme |
| ● 5 Mme | ● 12 Mme Laureline DOUILLARD | |
| ● 6 M. Michel BERTRAND | ● 13 M. Benoit FRABOULET | |
| ● 7 M. Pierrick MENARD | ● 14 Mme Elodie RETIF | |

Excusé.e.s

- MM Vincent AUFFRAIS, Xavier BRUNET, Laura DEPASSE, Corinne LE FLEM, Charlène PLANCHAIS

Secrétaire de séance

- Mme Laureline DOUILLARD

2023-74 - Rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées - Communauté de Communes de Chateaubriant Derval - Adoption

Exposé

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie les 24 mai et 8 juin 2023 afin d'examiner les transferts des charges relatifs aux :

- Centre de Loisirs Intercommunal de la Borderie
- Le Foirail
- L'espace Aquatique Les Dauphins

Synthèse des dossiers présentés :

► **Calcul de la nouvelle Attribution de compensation communautaire (ACC) à compter du 1^{er} janvier 2024 à verser à la ville de Chateaubriant :**

ACC actuelle de la Ville de Chateaubriant : 3 021 230 €

- Le Centre de loisirs à la Borderie + 349 €
(lié à la modification de l'emprise au sol du terrain mis à disposition de la communauté de communes pour le Centre de Loisirs intercommunal à la Borderie à Chateaubriant - Réduction de 6000 m2 envisagée et un amortissement sur 25 ans)
- Le Foirail : + 61 €
(lié à la modification de l'emprise au sol du terrain mis à disposition de la communauté de communes pour le foirail intercommunal situé Zone du val Fleury à Chateaubriant - Réduction de 1 400 m2 envisagée et un amortissement sur 25 ans)
- L'Espace Aquatique Les Dauphins - 2 246 €
(lié à la modification du terrain d'assise de l'espace aquatique mis à disposition de la communauté de communes par la ville de Chateaubriant

Nouvelle ACC de la Ville de Chateaubriant : 3 019 393 € soit - 1 836 €

► **Remboursement part de la dette :**

La commission a arrêté à la somme de 3 364 €, le montant du remboursement de la quote-part de la dette à verser en 2024 par la communauté de communes à la Ville de Chateaubriant.

- Centre de loisirs La Borderie - 639 €
- Val Fleury Le Foirail - 111 €
- Espace Aquatique Les Dauphins + 4 114 €

Dette à rembourser à la Ville de Chateaubriant = 3 364 €

Ces éléments sont sans incidence sur l'attribution de compensation de la commune de Saint-Aubin des Châteaux (pour mémoire : - 13 856,44 €)

Conformément aux dispositions du Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), les organes délibérants de la communauté de communes et les conseils municipaux des communes membres sont appelés à se prononcer sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, à la majorité qualifiée dans un délai de 3 mois à compter de sa notification par le Président de la CLECT.

Délibération

Vu le rapport de la CLECT et les procès-verbaux annexés des 24 mai et 8 juin 2023,

Considérant l'approbation du rapport de CLECT à l'unanimité des membres présents lors de la commission du 8 juin 2023.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2023 approuvant le rapport de la CLECT et les procès-verbaux annexés,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

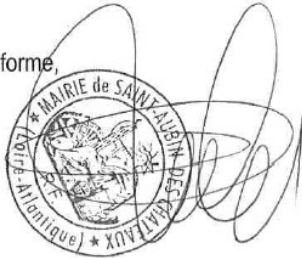
- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 8 juin 2023 et les procès-verbaux annexés des 24 mai et 8 juin 2023 qui reprend les modalités de calcul et applique le coût du transfert des terrains pour le Centre de Loisirs Intercommunal à la Borderie, Le Foirail et l'Espace DAUPHINS et qui modifie le montant de l'Attribution de Compensation reversée à la Ville de Chateaubriant, conformément au tableau récapitulatif figurant dans le rapport

Vote à main levée Voix pour 13 Voix contre 0 Absentions 0

Pour extrait conforme,

Le Maire

RABU Daniel,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mille vingt - trois, le dix-huit septembre à 19 heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 11 septembre 2023

Présents :

- | | | |
|----------------------------|---------------------------------|----------|
| ● 1 M. Daniel RABU | ● 8 Mme Jacqueline PANTECOUTEAU | ● 15 M. |
| ● 2 M. Michel GAUVIN | ● 9 M. BOUTIN Régis | ● 16 M. |
| ● 3 Mme Marie-Paule SECHET | ● 10 Mme Sandra FORGET | ● 17 Mme |
| ● 4 M. Robert GIRAULT | ● 11 M. Grégory LEHOURS | ● 18 Mme |
| ● 5 Mme | ● 12 Mme Laureline DOUILLARD | |
| ● 6 M. Michel BERTRAND | ● 13 M. Benoit FRABOULET | |
| ● 7 M. Pierrick MENARD | ● 14 Mme Elodie RETIF | |

Excusé.e.s

- MM Vincent AUFFRAIS, Xavier BRUNET, Laura DEPASSE, Corinne LE FLEM, Charlene PLANCHAIS

Secrétaire de séance

- Mme Laureline DOUILLARD

2023-75 - Modalités de compensation financière suite transfert d'un Compte Epargne Temps (CET) - Convention

Exposé

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 est venu instaurer le Compte Epargne Temps (CET) dans la fonction publique territoriale.

Dans le cadre de recrutement d'agents par voie de mutation externe, la commune de Saint-Aubin des Châteaux peut être amenée à reprendre tout ou partie de CET ouverts et alimentés auprès de sa collectivité d'origine.

En cas de transfert de CET, le décret susmentionné du 26 août 2004 prévoit la possibilité pour les employeurs de mettre en œuvre des conventions financières visant à compenser, pour partie, la charge qui résulte de la reprise d'un Compte Epargne Temps.

Aussi la présente délibération vise à permettre de telles compensations.

Une situation individuelle est actuellement concernée. L'agent est actuellement en poste sur la commune d'Orvault et dispose d'un solde au titre de son CET de 9,5 jours.

En l'absence de disposition règlementaire spécifique, il est proposé, pour définir les compensations financières, de s'appuyer sur les montants forfaitaires par jour et par catégorie hiérarchique au titre du Compte Epargne Temps définis actuellement par l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009.

- Catégorie A : 135 €
- Catégorie B : 90 €
- Catégorie C : 75 €

Délibération

Vu l'article L. 621-5 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale et notamment son article 11,

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 fixant les montants forfaitaires par jour et par catégorie hiérarchique au titre du compte épargne temps,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

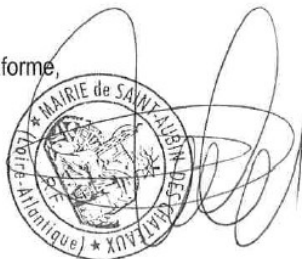
- **APPROUVE** les dispositions de la convention financière de transfert de compte épargne temps à passer avec la commune d'Orvault
- **PRECISE** que le montant de l'indemnisation à verser à la commune de Saint-Aubin des Châteaux calculée comme suit : 9,5 jours x 90 euros soit 855 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante

Vote à main levée Voix pour 13 Voix contre 0 Absentions 0

Pour extrait conforme,

Le Maire

RABU Daniel,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mille vingt - trois, le dix-huit septembre à 19 heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 11 septembre 2023

Présents :

- | | | |
|--|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">● 1 M. Daniel RABU● 2 M. Michel GAUVIN● 3 Mme Marie-Paule SECHET● 4 M. Robert GIRAULT● 5 Mme● 6 M. Michel BERTRAND● 7 M. Pierrick MENARD | <ul style="list-style-type: none">● 8 Mme Jacqueline PANTECOUTEAU● 9 M. BOUTIN Régis● 10 Mme Sandra FORGET● 11 M. Grégory LEHOURS● 12 Mme Laureline DOUILLARD● 13 M. Benoit FRABOULET● 14 Mme Elodie RETIF | <ul style="list-style-type: none">● 15 M.● 16 M.● 17 Mme● 18 Mme |
|--|--|---|

Excusé.e.s

- MM Vincent AUFFRAIS, Xavier BRUNET, Laura DEPASSE, Corinne LE FLEM, Charène PLANCHAIS

Secrétaire de séance

- Mme Laureline DOUILLARD

2023-76 - Convention de remboursement des frais de formation - Recrutement d'un agent par voie de mutation externe

Exposé

Afin de compenser les effets de mutations des fonctionnaires après l'accomplissement de leur formation obligatoire, le Code Général de la Fonction Publique Territoriale dans son article L. 512-24 prévoit l'obligation pour la collectivité d'accueil de verser une indemnité à la Collectivité territoriale d'origine au titre des frais de formation engagés pour un agent dont la mutation intervient dans les 3 années qui suivent sa titularisation.

Cette compensation porte à la fois sur la rémunération perçue par l'agent et le coût de la formation.

A défaut d'accord sur le montant de cette indemnité, la collectivité territoriale rembourse la totalité des dépenses engagées par la collectivité d'origine dans les conditions indiquées ci-dessus.

Ainsi la commune de Saint-Aubin des Châteaux a été sollicité par la commune d'Issé suite au recrutement par voie de mutation externe d'un agent ayant été titularisé par la commune d'Issé depuis moins de 3 ans.

Le montant demandé par la commune d'Issé s'élève à 2 115,20 € décomposé comme suit :

| | Nombres de jours | Rémunération | Coût de la formation |
|----------------------------------|------------------|-------------------|----------------------|
| Formation d'intégration | 5 | 736,00 € | CNFPT |
| Maintenance des chaufferies | 2 | 294,40 € | CNFPT |
| Autorisation de conduite R 490 | 1 | 147,20 € | 96,00 |
| Autorisation de conduite R486- A | 1 | 147,20 € | 120,00 |
| Autorisation de conduite R486-B | 1 | 147,20 € | 120,00 |
| Autorisation de conduite R482-A | 1 | 147,20 € | 160,00 |
| Sous-total | 11 | 1 619,20 € | 496,00 |
| Total général | | | 2 115,20 € |

Délibération

Vu l'article L. 512-25 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la mutation de M BIZET Geoffrey au sein de la commune de Saint-Aubin des Châteaux, prenant effet le 1^{er} octobre 2023,

Considérant le bien-fondé de la nécessité de conclure une convention organisant les modalités de remboursement, par la commune de Saint-Aubin des Châteaux des frais de formation engagés par la commune d'Issé avant la mutation de l'agent précité,

Le Conseil Municipal,

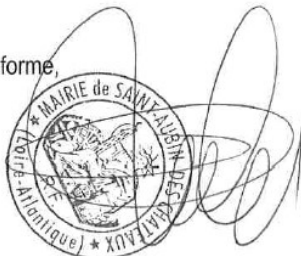
- **DONNE** son accord à la compensation financière des frais de formation dans le cadre du recrutement d'un adjoint technique par voie externe dont la collectivité d'origine est la commune d'Issé d'un montant de 2 115,20 €
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante à passer avec la commune d'Issé

Vote à main levée Voix pour 13 Voix contre 0 Absentions 0

Pour extrait conforme,

Le Maire

RABU Daniel,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mille vingt - trois, le dix-huit septembre à 19 heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 11 septembre 2023

Présents :

- | | | |
|--|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">● 1 M. Daniel RABU● 2 M. Michel GAUVIN● 3 Mme Marie-Paule SECHET● 4 M. Robert GIRAULT● 5 Mme● 6 M. Michel BERTRAND● 7 M. Pierrick MENARD | <ul style="list-style-type: none">● 8 Mme Jacqueline PANTECOUTEAU● 9 M. BOUTIN Régis● 10 Mme Sandra FORGET● 11 M. Grégory LEHOURS● 12 Mme Laureline DOUILLARD● 13 M. Benoit FRABOULET● 14 Mme Elodie RETIF | <ul style="list-style-type: none">● 15 M.● 16 M.● 17 Mme● 18 Mme |
|--|--|---|

Excusé.e.s

- MM Vincent AUFFRAIS, Xavier BRUNET, Laura DEPASSE, Corinne LE FLEM, Charlene PLANCHAIS

Secrétaire de séance

- Mme Laureline DOUILLARD

2023-77 - Communication du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable

Exposé

Communication est faite au Conseil Municipal du rapport d'activités 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le syndicat Atlantic'eau.

Destiné à l'information des usagers et à la transparence dans la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement, ce document comprend l'ensemble des indicateurs techniques et financiers du service.

Délibération

Après avoir entendu les délégués communaux au syndicat mixte Atlantic 'Eau,

Le Conseil Municipal,

- **PREND** acte du rapport d'activités sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable au titre de l'année 2022

Vote à main levée

Voix pour 13

Voix contre 0

Absentions 0

Pour extrait conforme,

Le Maire

RABU Daniel,

